2024-ADM-95-NCA ATLAN

Signataire madame atlan anne-marie

- demandes de clarifications, précisions, perfectionnement, compléments ou confirmation d'engagement des offres des candidats toutes procédures confondues,
- courriers d'études et d'échanges préalables avec les opérateurs économiques dans le cadre de la définition des besoins pour les marchés à procédure adaptée,
- certificats, documents administratifs et procès-verbaux constatant une situation factuelle dans le cadre de l'exécution des marchés,
- courriers relatifs à la consultation, au dialogue, discussion ou négociation avec les opérateurs économiques toutes procédures confondues,
- conflits, requêtes, réclamations dans le cadre de l'exécution,
- demandes de compléments de pièces relatives aux candidatures pour les marchés à procédure adaptée,
- réponses aux courriers de réclamation pour les marchés à procédure adaptée,
- décisions sur l'octroi d'un sursis de livraison dans son périmètre d'intervention,
- demandes de clarifications, compléments ou confirmation d'engagement des offres,
- transmission des documents de la consultation aux opérateurs économiques pour tous les marchés toutes procédures confondues,
- décisions d'admission, ajournement, réfaction et rejet de prestations
- demandes des pièces prévues aux articles r.2143-6 à 10 du code de la commande publique pour les marchés en cours d'exécution,
- envois de renseignements et pièces complémentaires aux opérateurs économiques,
- mises en jeu des garanties prévues au marché,
- prolongations d'un délai de garantie,
- lettres de consultation pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés de sa direction,
- réponses aux demandes de renseignements,
- cosignature du rapport des offres initiales avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- cosignature du rapport des offres finales avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- prolongations de la durée de validité des offres pour tous les marchés à procédure adaptée,
- bons de commande inférieurs ou égaux a 90000 euro ht
- lettres d'information relatives à l'exécution d'un marché,
- réponses à une réclamation formulée par le délégataire ou le partenaire,
- lettres d'information des candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée,
- état d'entrée dans les lieux et de sortie.
- courrier relatif à la consultation des opérateurs économiques

- suspensions et rejets de factures,
- courriers ayant pour objet l'application de pénalités pour inexécution des dispositions contractuelles,
- décision d'arrêter les travaux en cas de dépassement du montant contractuel
- courriers de révision de prix,